

Assistance voiture temporaire



Document d'information sur le produit d'assurance

Entreprise : EUROP ASSISTANCE BELGIUM, TVA BE 0738.431.009 RPM Bruxelles, Cantersteen 47, 1000 Bruxelles, succursale belge d'Europ Assistance SA, assureur de droit français ayant son siège social au 2, rue Pillet-Will à 75009 Paris, France (451 366 405 RCS Paris), agréée sous le code 0888 pour les branches 1,9,13,16 et 18 sous la surveillance de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.

Produit : Service Activated Roadside Assistance Doyen

Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez-vous référer à la documentation précontractuelle et contractuelle du produit d'assurance choisi.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance temporaire vous permet d'obtenir de l'assistance, tant pour le véhicule assuré que pour les occupants immobilisés, en cas d'une panne du véhicule assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Nous organisons et prenons en charge l'envoi d'un dépanneur sur place en Belgique et si nécessaire le remorquage du véhicule vers un garage Doyen dans un rayon de 100 km ;
- ✓ Nous remorquons ou transportons la remorque assurée si nous devons transporter le véhicule de traction assuré
- ✓ Nous organisons et prenons en charge le transport des occupants immobilisés jusqu'au lieu de prise en charge du véhicule où jusqu'à leurs lieu de résidence en Belgique ;

Qui est assuré ?

- ✓ Le preneur d'assurance
- ✓ Les occupants de la voiture assuré : les conducteurs, les co-conducteurs et les passagers autorisés par le propriétaire du véhicule assuré, à l'exclusion des auto-stoppeurs.

**Pour un aperçu complet des couvertures, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.*



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tout ce qui n'est pas explicitement couvert dans les conditions générales ;
- ✗ Les faits découlant des suites de terrorisme, accidents nucléaires ou par conséquence de l'usage d'alcool ;
- ✗ Conditions ou événements résultant de la consommation d'alcool ou de drogues ;
- ✗ Les incidents ou accidents survenus au cours d'épreuves motorisées ;
- ✗ L'immobilisation du véhicule pour des opérations d'entretien ;
- ✗ Les frais de carburant, de lubrifiants et de péage ;
- ✗ Les véhicules dont la MMA excède les 3,5 tonnes ;
- ✗ Les motocyclettes de moins de 125 cm³ ;
- ✗ Les véhicules affectés au transport commercial de personnes ou de marchandises ;
- ✗ Les véhicules avec plaque d'immatriculation commerciale ou d'essai, les véhicules affectés au transport commercial de personnes ou de marchandises, les taxis, ambulances, auto-écoles, corbillards, les véhicules destinés à être donnés en location (leasing et renting) ;
- ✗ Accidents liés aux forces de la nature (tremblements de terre, inondations, catastrophes naturelles, etc.) ;
- ✗ Non-réparation d'un véhicule (p. ex. batterie défectueuse) après notre première intervention.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Sont ci-dessous énumérées les principales exclusions à la couverture. Vous devez vous aux conditions générales pour avoir une liste exhaustive des exclusions de garantie.

Les principales exclusions communes aux garanties d'assistance :

- ! Si le dépannage-remorquage n'a pas été organisé par nos soins, nous vous en remboursons les frais à concurrence de max. 250 EUR ttc. (à l'exclusion des frais de signalisation).
- ! L'envoi des pièces détachées et les frais de réparations restent à votre charge ;
- ! Délai d'attente de 5 jours après l'enregistrement (après entretien) du véhicule.
- ! Maximum 1 intervention par période de garantie



Où suis- je couvert ?

- ✓ En Belgique



Quelles sont mes obligations ?

Engagements à la souscription :

- nous donner des informations honnêtes, précises et complètes.

Engagements lors d'un sinistre :

- nous consulter le plus rapidement possible et avant de prendre des mesures en relation avec le sinistre ;
- nous informer des garanties qui assurent la totalité ou une partie des risques chez un autre assureur ;
- nous fournir les justificatifs originaux de vos débours garantis ;
- nous céder les titres de transport que vous n'avez pas utilisés lorsque nous avons pris en charge votre rapatriement ;
- réparer la cause du dépannage.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le preneur d'assurance, qui est le garage Doyen qui a fait l'entretien sur la voiture, paie la prime directement à Europ Assistance.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début : Les garanties prennent effet à l'égard des bénéficiaires au plus tôt à 0 heure le 5^{ème} jour suivant la date à laquelle le preneur d'assurance transmet les données nécessaires à Europ Assistance conformément aux conditions particulières et sont valables pendant 364 jours après l'entretien, à condition que le garagiste ait enregistré le véhicule le jour même.

Durée : Les garanties sont valables pendant 364 jours à compter du jour de l'enregistrement.

Fin : les couvertures prennent fin automatiquement 364 jours après le jour de l'enregistrement.



Comment puis- je résilier le contrat ?

L'assurance est liée à votre entretien dans un garage Doyen. La couverture de chaque véhicule prend fin de plein droit, automatiquement, 364 jours après la date de l'enregistrement.